

L'an deux mille vingt deux et le vingt septembre à dix sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	13 Septembre 2022
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres présents	13		
Membres absents ou excusés	3		
Membres qui ont pris part à la délibération	13		

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
BONNET Georges	X	D'IMPERIO Cédric	X	GEIGUER Jacques	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FABREGES Marie France	Absente	GINEVRA Stéphane	Excusé	REYMOND Jean Pierre	X
CHAPUIS Pierre	X	FARGIER Gérard	X	HOUETZ Marion	X	ROBERT Karine	X
DALVERNY Jérôme	X	FIALON Dominique	X	LAURENT Guy	X	VEYRENC Yves	Jusqu'à 18h05

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTON

17 h 00 : visite des locaux de France service par les élus et rencontre avec le personnel.

Puis les élus se rendent dans la salle du 2eme étage du Château de Blou :

17 h 30 : Présentation du label « Maison sport santé » par les professionnels de la santé

En présence de Charlene Barkats, Tom Coisne, Mmes Maili Calichon, osthéo-pathe, Aurore N'GUYEN, médecin, Magali TARASCO-MUSSO, kiné

Après un tour de table, les représentants de la « Maison sport santé des monts d'Ardèche » de Meyras exposent que les Maisons Sport Santé (MSS) ont pour objectif de promouvoir l'activité physique et sportive et lutter contre la sédentarité dans une optique de prévention et/ou comme thérapeutique non médicamenteuse en facilitant l'accès des personnes malades chroniques et la mise en réseau des professionnels de santé, du sport et de l'activité physique adaptée (APA). Dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé, il est prévu le déploiement de 500 Maisons Sport Santé d'ici fin 2022. La première labellisation en France date de 2019. Il existe deux MSS en Ardèche. La MSS de Meyras a obtenu la labellisation fin 2021 et l'association a été créée en janvier 2022. Cette MSS est portée par le médical et le para médical.

18 h 05 : départ Yves veyrenc

Le Président demande comment la communauté de communes peut soutenir cette action (mise à dispo d'équipements...). L'association recherche aussi des financements.

La MSS a rencontré la CDC Montagne d'Ardèche et va rencontrer la CC Bassin d'Aubenas.

18 h 48 : Rencontre et point avec les médecins du Pôle de santé des 3 Vallées (Meyras)

En présence de Mme Agnès DOUVREL, infirmière, coordinatrice et de Mmes Maili Calichon, osthéo-pathe, Aurore N'GUYEN, médecin, Magali TARASCO-MUSSO, kiné

Les personnes du pôle soulignent leur grande satisfaction concernant l'aide accordée par la CDC pour le gîte sur Jaujac et précisent que 12 professionnels (stagiaires, internes, remplaçants...etc) ont été accueillis depuis le 1^{er} mai 2022. Ils détaillent les actions mises en place (école du périmètre, mois sans tabac...) et l'évolution sur le secteur : arrivée d'une nouvelle médecin à Jaujac au 01/10, création d'un CPTS avec l'hôpital d'Aubenas (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé permettant aux acteurs de santé d'un même territoire de se rassembler autour d'un projet de santé vers une meilleure prise en charge des patients : médecins, établissements de santé, services médico-sociaux...).

19 h 39 : Bureau communautaire :

1. Convention d'indemnisation sur la base de la théorie d'imprévision : marché de fourniture d'un camion de collecte ordures ménagères :

Le Président expose que la communauté de communes a lancé une consultation pour la fourniture d'un camion poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères, neuf ou d'occasion, avec réception des offres pour le 14.02.2022. Suite à l'ouverture des plis, et par délibération du Bureau communautaire du 3.05.2022, le marché a été attribué à l'entreprise SEMAT pour un montant de 138 400 € HT, et par la signature d'un acte d'engagement en date du 9.05.2022 notifié au titulaire.

Par courrier du 30.05.2022, l'entreprise SEMAT a informé la communauté de communes que ce marché était impacté par la hausse du prix des matières premières et de l'énergie. Il a fourni en justificatif les indices INSEE du « prix de production de l'industrie française pour le marché français des produits sidérurgiques en acier allié ». L'indice de Février 2022 établi à 171.4 (indice définitif) est passé en Mai 2022 à 206 (indice provisoire), ce qui représente une hausse de 20 % sur le prix de l'acier. Il indique par ailleurs que le véhicule à livrer est composé à 95 % d'acier. Par conséquent le montant du marché établi lors du dépôt de l'offre ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Dans cette situation de déséquilibre financier exceptionnel du marché, la procédure de force majeure est applicable et le marché peut être résilié sans indemnisation d'aucune part (article L2195-2 du Code de la commande publique). Toutefois, ce déséquilibre peut se corriger par un protocole d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans la mesure où les deux parties peuvent supporter cette proposition (article L6 du Code de la commande publique). L'entreprise SEMAT a sollicité l'application de la théorie de l'imprévision et demandé une indemnisation à hauteur de 6 % du montant du marché, ce qui permettrait d'éviter la résiliation du contrat. Cette indemnisation est possible lorsque « survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ». La circulaire ministérielle N° 6338/SG du 30.03.2022, rappelle ces trois conditions cumulatives permettant d'appliquer la théorie de l'imprévision. Il ne s'agit pas d'un avenant au marché mais d'une indemnité à caractère de « dommages et intérêts ».

Aussi, le Président propose d'accéder à la demande de l'entreprise SEMAT et de signer une convention d'indemnisation fixant l'indemnité d'imprévision à 6 % du prix du marché, soit à 8 304 € HT, de manière à conserver ce marché permettant de disposer du véhicule pour l'été prochain.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

2. Développement économique – Aide au commerce :

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé la convention (valable jusqu'au 31/12/2021) pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région et le règlement sur les aides économiques, par deux délibérations du 20.09.2018, afin de permettre l'attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur la CDC. Le bureau a délégué pour instruire les demandes, donner un avis sur les dossiers présentés et décider de l'attribution des subventions.

la région a présenté le 06 septembre dernier par visio la nouvelle convention autorisant les aides aux entreprises entre 2022 et 2028 et le mode opératoire.

Une enveloppe de 30 000.00 € a été inscrite au BP 2022. Depuis 2019, 13 aides ont été attribuées par la communauté de communes pour un montant total de 49 113.00 €, la région a attribué (ou va attribuer) 99 330.00 € d'aide pour un montant total de travaux estimés de 584 043.4418 € HT.

Il soumet deux nouvelles demandes :

2.1. Bistrot du pont M. Steve SANTELLI à Pont-de-Labeaume :

Demande de la part de M. Steve SANTELLI pour l'entreprise individuelle « Bistrot du pont » à Pont de Labeaume. Son projet consiste en la création d'un restaurant – Bar dans un bâtiment commercial construit par la commune de Pont de Labeaume. Deux emplois en CDD sont créés : un cuisinier et un serveur.

Les devis présentés concernent du mobilier intérieur et extérieur, des couverts, ustensiles de cuisine, du matériel de cuisine, des agencements pour un montant de 58 430.00 € HT plafonnés à 50 000.00 € HT. Le dossier a été instruit par la Chambre de commerce et d'industrie, il rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire. La demande de financement est de 10 000.00 € pour la Région et 5 000.00 € pour la CDC.

2.2. Boulangerie-Pâtisserie M. Renaud MOULIN à Burzet :

Demande de la part de M. Renaud MOULIN pour l'entreprise individuelle « Boulangerie Pâtisserie snacking » à Burzet. Son projet consiste en la réouverture de la boulangerie de Burzet. Un emploi créé.

Les devis présentés concernent l'acquisition de matériel de production pour un montant de 51 410.00 € HT plafonnés à 50 000.00 € HT. Le dossier a été instruit par la chambre des métiers et de l'artisanat, il rentre bien dans le cadre du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire. La demande de financement est de 10 000.00 € pour la Région et 5 000.00 € pour la CDC.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité ces deux soutiens financiers.

3. Tarifs régie service social :

Par délégation du conseil communautaire, le Président a créé une régie de recette au nom du service social afin de l'utiliser à l'occasion de différentes actions à l'échelle de la communauté de communes, au profit notamment du service social « coup de pouce ». Aussi, il propose de fixer les tarifs suivants dans le cadre de cette régie de recettes :

Sorties nature : Adulte : 5 € (enfant gratuit)

Sorties avec activité : Adulte : 8 € / Enfants : 3 €

Braderie : Vêtement : 1 € / Lots 5 articles : 3 € / Chaussures : 2 € / Couverture, duvet, couette : 5 € /

Serviette, drap : 2 €

Evènementiel : Boisson froide : 1.50 € / Boisson chaude : 1 € / Sirop : 1 € / Bière : 2 €
 Barquette de frites : 2 € / Sandwich : 2.50 € / Gâteau, tarte : 2 € / Glace : 1 € / Crêpe : 1.50 €
 Pizza, quiche : 2 € / Sachet de bombons : 1 €

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

4. Tarifs partenariats 2023 Office de tourisme :

Le Président propose de simplifier à une formule unique (au lieu de 2), avec possibilité d'options (photos, vidéo...) et de revoir l'ensemble des tarifs 2023 proposés aux partenaires de l'OT (campings, restaurants...). Une simplification des tarifs partenariat a été enclenché en 2022 et se poursuit en 2023 en lien avec la nouvelle stratégie digitale présentée lors du Bureau du 28 juin dernier. Ainsi il est proposé, à tous les socio professionnels une formule « référencement » gratuite, comprenant une présence sur le site internet de l'OT - via une fiche Apidae sous son format « descriptif court » - et le partage d'un lien retour depuis son site internet sur le site de l'OT. Le partenariat proposé à compter de 2023 repose sur une formule payante unique comprenant :

- une remontée prioritaire sur le site internet de l'OT (1 page dédiée avec 12 photos) selon les modalités de partenariat : en 1^{er} les partenaires avec offre Mise en avant dans les résultats de recherche (50€/mois) en 2^e les partenaires payant et en 3^e les non partenaires formule « référencement »

- l'affichage des disponibilités via Ardèche Résa (pour les adhérents) ou sur le tableau des disponibilités géré par l'OT, l'accès à la photothèque de l'OT, mise à disposition des flyers dans les 3 bureaux, l'affichage d'évènement ou exposition sur les vitrines des 3 bureaux.

Des offres à la carte, valables toute l'année sont proposées au détenteur d'un partenariat payant, afin d'apporter une visibilité optimale et développer une démarche webmarketing en fonction des besoins des socio professionnels. Ainsi il est proposé d'appliquer à compter de 2023 les tarifs partenariat suivants :

LES TARIFS PARTENARIAT HEBERGEURS	
HOTEL	140 €
CAMPING	jusqu'à 20 empl. 100 €
	de 21 à 60 empl. 140 €
	à partir de 61 empl. 190 €
HEBERGEMENT DE GROUPE	moins de 50 pers 140 €
	à partir de 50 pers 190 €
RESTAURANT	80 €
HOTEL RESTAURANT	210 €
MEUBLE - HEBERGEMENT INSOLITE	1er meublé/insolite 50 €
	meublé/insolite supplémentaire 30 €
CHAMBRE D'HOTES	1 chambre 50 €
	2 chambres 80 €
	de 3 à 5 chambres 120 €
<i>Promotion professionnel hors territoire formule/catégorie</i>	+ 40€

LES TARIFS PARTENARIAT PUB	
ACTIVITE PRINCIPALE	
Associations	20 €
Sites touristiques, Musées	60 €
Activité de sport et de loisirs	60 €
Artistes/ Bien-Etre / Producteurs/ Commerçants/ Prestataires de services	40 €
ACTIVITE SECONDAIRE (petite restauration...)	30 €
<i>Promotion professionnel hors territoire formule/catégorie</i>	+ 40€

OFFRES A LA CARTE VALABLES TOUTE L'ANNEE RESERVEES AUX DETENEURS D'UN PACK PARTENAIRE	
Atelier numérique individuel (2 heures)	50 €
Achat de un shooting photos (12 photos) + insertion pub écran 1 photo de votre choix	50 €
Achat de shooting vidéo (max 2 mn) + insertion pub écran	100 €
Publi Reportage (photos video rédactionnel (visibilité sur site OT, youtube, facebook)	250 €
Publication facebook (1 photo paysage)	5€ / publication
Mise en avant dans les résultats de recherche et en suggestion pour des recherches connexes sur site OT	50€/mois
Bandeau accueil en rotation site OT	50€/ mois

S'agissant du partenariat des Thermes de Neyrac les bains, il est proposé de reconduire le tarif 2022 pour un montant de 2240€.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

5. Attribution FPIC 2022 : application du droit commun (pour avis) :

Le Président rappelle que ce point avait été proposé à l'ordre du jour du conseil du 19 juillet 2022 puis retiré lors de la séance, du fait que les éléments n'avaient pas été notifiés par la Préfecture (courrier notifié par la Préfecture le 8 Août...).

Il rappelle que depuis 2014, le conseil communautaire optait pour une répartition « dérogatoire libre » avec reversement direct de la totalité du FPIC à la CDC qui employait ces ressources aux travaux de voirie et aménagement de village (articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales). Depuis 2019, les enveloppes voirie étant financées par ailleurs, le conseil communautaire a décidé de conserver la répartition dite « de droit commun » bénéficiant à la fois à la CDC et aux communes. Il convient de délibérer pour l'année 2022 sur la répartition de ce fonds, qui s'élève, selon le droit commun, à 182 462 € pour la CDC et 206 227 € pour l'ensemble des 16 communes, soit un total de 388 689 € :

- Soit conserver la « répartition de droit commun »
- Soit opter pour la « dérogation à la majorité des 2/3 du conseil communautaire » : variation de plus ou moins 30 % par rapport au montant de droit commun, et répartition en fonction de 3 critères : population, revenu par habitant et potentiel financier ou fiscal par habitant,
- Soit opter pour la répartition « dérogatoire libre » : pas de critères imposés :
 - . soit à l'unanimité du conseil communautaire
 - . soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire + approbation des conseils municipaux.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité la répartition de droit commun proposée par la Préfecture.

6. Divers :

Points sur les dossiers en cours

Frelon asiatique : le Maire de Burzet demande les coordonnées pour signaler un nid de frelon ; une affiche sera envoyée avec le nouveau numéro.

La séance est levée à 20 heures 30.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.